

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	19	23
Date de convocation	Date Affichage et publication	
07/01/2025	21/01/2025	
Séance ordinaire		

Le treize janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Martine FERY

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 19h10), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre (arrivé à 19h55), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remy (arrivé à 19h18), RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 19h15), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis.

Absents :

GARREAU Jean-Louis, absent,
HORTET Sylvie, absente,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
THOMAS Jean-Joël, Absent,
TURMEAU Yannick, absent.

2025-01-001

POLICE MUNICIPALE – Procédure Animaux errants – convention SPAA

Rapporteur : Jean-Pierre COCHARD

ANNEXE : Convention SPAA

La Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine-et-Loire (SPAA) propose une nouvelle convention pour l'année 2025.

Dans son article 1, elle prévoit que le Centre d'Accueil des Animaux, Promenade de la Baumette, à Angers assurera l'accueil des animaux sortants des communes adhérentes à la convention de partenariat.

Elle s'engage à mettre en œuvre sur appel de la commune et après un délai de 8 jours en fourrière, les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux préalablement capturés, et notamment les chiens et les chats en état de divagation sur le territoire de la commune et dont les propriétaires ne peuvent pas être identifiés, (week-end non compris).

Une fiche de suivi est établie par la commune à l'arrivée de l'animal et sera transmise à la SPAA si l'animal lui est confié. La commune tiendra un tableau de suivi.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux Autonome du Maine-et-Loire permettant l'accueil des animaux.

Fait à Terranjou, le 20/01/2025

La secrétaire de séance,



Martine FERY

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	19	23
Date de convocation	Date Affichage et publication	
07/01/2025	21/01/2025	
Séance ordinaire		

Le treize janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Martine FERY

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 19h10), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre (arrivé à 19h55), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remy (arrivé à 19h18), RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 19h15), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis.

Absents :

GARREAU Jean-Louis, absent,
HORTET Sylvie, absente,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
THOMAS Jean-Joël, Absent,
TURMEAU Yannick, absent.

2025-01-002	POLICE MUNICIPALE – Procédure Animaux errants – convention Clinique vétérinaire
--------------------	--

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard
Annexe : Convention clinique vétérinaire

En parallèle, afin de limiter la prolifération des chats errants, la commune prévoit de mettre en œuvre une action de stérilisation des chats errants.

Les campagnes de stérilisations s'effectueront par session de 3.

Les animaux seront capturés par un agent formé au sein des services techniques de la communauté de communes Loire Layon Aubance. Le secteur 4 prendra rendez-vous directement avec la clinique et sera rappelé pour la restitution de l'animal, stérilisé et tatoué, sur son lieu de capture.

La commune tiendra un tableau de suivi.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la clinique vétérinaire.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la clinique vétérinaire Maupassant permettant l'accueil des animaux.

Fait à Terranjou, le 20/01/2025

La secrétaire de séance,



Martine FERY

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	19	23
Date de convocation	Date Affichage et publication	
07/01/2025	21/01/2025	
Séance ordinaire		

Le treize janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Martine FERY

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 19h10), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre (arrivé à 19h55), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remy (arrivé à 19h18), RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 19h15), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis.

Absents :

GARREAU Jean-Louis, absent,
HORTET Sylvie, absente,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
THOMAS Jean-Joël, Absent,
TURMEAU Yannick, absent.

2025-01-003

RESSOURCES HUMAINES - Assurance risque statutaire

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard

Depuis plusieurs années, la commune de Terranjou adhère au groupement d'achat du Centre de Gestion 49, pour les divers risques maladie, maladies professionnelles et accidents du travail de ses agents, titulaires ou contractuels

En fin d'année 2024, ce contrat a été dénoncé par l'assureur Yvelin. Le centre de gestion a donc lancé une consultation pour proposer aux collectivités qui le souhaitent un nouveau contrat avec un nouvel assureur. L'assureur retenu est Groupama.

Parallèlement, l'ancien assureur, Yvelin, a fait une proposition d'adhésion individuelle pour la commune de Terranjou.

Une comparaison des deux propositions a été faite, pour les mêmes options, sur la base de la prévision des salaires au budget 2025. Dans ce cas, une mise en concurrence est nécessaire.

Il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'un des deux contrats, avec la couverture choisie (avec ou sans charges patronales), et la durée d'engagement, soit l'une des solutions suivantes :

	Assureur	Couverture	Taux agent CNRACL	Taux agent IRCANTEC	Engagement	Garantie taux	Coût estimé
1	GROUPAMA	Brut agent	7.23	0.99	3 ans	3 ans	37 000 €
2	GROUPAMA	Brut + charges Pat	7.23	0.99	3 ans	3 ans	56 680 €
3	YVELIN	Net agent	5.98	0.97	1, 2 ou 3 ans	2 ans	31 500 €
4	YVELIN	Brut + charges Pat	5.98	0.97	1, 2 ou 3 ans	2ans	47 670 €

Pour information, le coût de l'assurance était de 22 100 euros pour l'année 2024, avec un remboursement de 37 100 euros sur le **net** agents.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre de Groupama, retenue par le Centre de Gestion du Maine-et-Loire pour un engagement de 3 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

Fait à Terranjou, le 20/01/2025

La secrétaire de séance,


Martine FERY

Le Maire,


Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	19	23
Date de convocation	Date Affichage et publication	
07/01/2025	21/01/2025	
Séance ordinaire		

Le treize janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Martine FERY

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 19h10), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre (arrivé à 19h55), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remy (arrivé à 19h18), RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 19h15), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis.

Absents :

GARREAU Jean-Louis, absent,
HORTET Sylvie, absente,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
THOMAS Jean-Joël, Absent,
TURMEAU Yannick, absent.

2025-01-004

URBANISME AMENAGEMENT LOTISSEMENT LES FRUITIERS - DEVIS VEOLIA

Rapporteur : Maryvonne Martin

Annexe : Devis VEOLIA 06-549815 du 03/01/2025

Concernant l'aménagement du lotissement Les Fruitiers de Martigné-Briand, Madame Martin présente le devis Véolia de branchement en eau potable d'un montant de 17 308.63 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le devis.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Valide le devis VEOLIA n°06-549815 du 03/01/2025 concernant le branchement en eau potable du lotissement les Fruitiers.

Fait à Terranjou, le 20/01/2025

La secrétaire de séance,



Martine FERY

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	19	23
Date de convocation	Date Affichage et publication	
07/01/2025	21/01/2025	
Séance ordinaire		

Le treize janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Martine FERY

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 19h10), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre (arrivé à 19h55), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remy (arrivé à 19h18), RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 19h15), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis.

Absents :

GARREAU Jean-Louis, absent,
HORTET Sylvie, absente,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
THOMAS Jean-Joël, Absent,
TURMEAU Yannick, absent.

2025-01-005

URBANISME Convention autorisation droit des sols

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard

Suite aux évolutions techniques de la dématérialisation ADS, de la mise en place du guichet en ligne de dépôt des autorisations d'urbanisme, et afin de préciser et d'améliorer la prise en charge des missions entre service commun ADS et communes, il est proposé un renouvellement de la convention de service commun ADS.

Les objectifs de ce service commun restent inchangés. L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Cette nouvelle convention a été proposée suite à deux questionnaires renseignés par les communes pour répondre au mieux à leurs attentes et préciser et ou améliorer les rôles du service commun et des communes. Les résultats de ces questionnaires ont été présentés en Commission Aménagement et Habitat puis les évolutions en Bureau des Maires des 2 juillet et 26 novembre 2024.

- Les modalités de financement du service commun sont inchangées par rapport à l'ancienne convention.
- Cette nouvelle convention de service commun ADS précise notamment le champ d'application (autorisations concernées...), la description du service avec le nombre d'agents concernés et leur mission, l'organisation générale du service en lien avec les communes.
- Le règlement de fonctionnement du service définit les missions respectives du service commun et des communes, les responsabilités et modalités d'intervention.
- Les modalités de transmission des documents et données du Plan Local d'Urbanisme de la commune aux services instructeurs et SIG sont détaillées.

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un E.P.C.I. d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Approuve la convention et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention de service commun

Fait à Terranjou, le 20/01/2025

La secrétaire de séance,



Martine FERY

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	20	24
Date de convocation	Date Affichage et publication	
07/01/2025	21/01/2025	
Séance ordinaire		

Le treize janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Martine FERY

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 19h10), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre (arrivé à 19h55), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remy (arrivé à 19h18), RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 19h15), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis.

Absents :

GARREAU Jean-Louis, absent,
HORTET Sylvie, absente,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
THOMAS Jean-Joël, Absent,
TURMEAU Yannick, absent.

2025-01-006	URBANISME DCM PC extension école Les Goganes
--------------------	---

Rapporteur : Ginette Rocher
Annexe : Plan et vues du projet

Par délibération n°2024-07-082 du 8 juillet 2024, le conseil municipal a retenu l'architecte GRIMAUD pour le projet d'extension de l'école Les Goganes de Notre-Dame-d'Allençon.

Ces travaux portent sur une extension de 269.60 m². Le bâtiment du projet sera indépendant, mais rattaché au bâtiment existant via la création d'un préau.

Ces travaux sont soumis au dépôt d'un permis de construire pour l'extension et d'une autorisation de travaux pour la partie accessibilité et sécurité incendie de cette extension.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en lien avec ce dossier.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées, avec une abstention (pouvoir de David Perthué), un vote CONTRE (David Perthué) et 22 voix POUR,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en lien avec ce dossier.

Fait à Terranjou, le 20/01/2025

La secrétaire de séance,



Martine FERY

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	20	24
Date de convocation	Date Affichage et publication	
07/01/2025	21/01/2025	
Séance ordinaire		

Le treize janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Martine FERY

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 19h10), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre (arrivé à 19h55), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remy (arrivé à 19h18), RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 19h15), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis.

Absents :

GARREAU Jean-Louis, absent,
HORTET Sylvie, absente,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
THOMAS Jean-Joël, Absent,
TURMEAU Yannick, absent.

2025-01-007

URBANISME DCM PC – clôture école La Gloriette

Rapporteur : Bertrand Roucher

La clôture de l'école La Gloriette située sur la partie nord-est de la parcelle cadastrée 086 191 G 94 est en mauvais état.

Pour des raisons de sécurité, des travaux de remplacement du grillage surmontant le muret doivent être réalisés.

Ces travaux portent sur une clôture sur une parcelle située dans le périmètre de protection des monuments historiques et au titre du code l'urbanisme, ils sont donc soumis au dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en lien avec ce dossier.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en lien avec ce dossier.

Fait à Terranjou, le 20/01/2025

La secrétaire de séance,



Martine FERY

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	20	24
Date de convocation	Date Affichage et publication	
07/01/2025	21/01/2025	
Séance ordinaire		

Le treize janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Martine FERY

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 19h10), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre (arrivé à 19h55), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remy (arrivé à 19h18), RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 19h15), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis.

Absents :

GARREAU Jean-Louis, absent,
HORTET Sylvie, absente,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
THOMAS Jean-Joël, Absent,
TURMEAU Yannick, absent.

2025-01-008

URBANISME DCM PC – modification façade salle communale de Chavagnes

Rapporteur : Ginette Rocher
Annexe : Plan cadastral

Par délibération n°2024-03-024 le conseil municipal a accepté la cession de l'ancienne école publique de Chavagnes située sur la parcelle cadastrée 086 B 1902.

La commune conserve le bâtiment de la salle communale situé sur la parcelle cadastrée 086 B 1900. Ce bâtiment dispose d'ouvertures donnant sur la cour de l'école de la parcelle cadastrée 086 B 1902.

Afin de ne plus avoir de point d'entrée ou de sortie communiquant entre ces deux parcelles, il est nécessaire d'obturer les portes d'accès entre la salle communale et la cour de l'école.

Ces travaux portent sur une modification de l'aspect extérieur d'un bâti sur une parcelle située dans le périmètre de protection des monuments historiques et au titre du code l'urbanisme, ils sont donc soumis au dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en lien avec ce dossier.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en lien avec ce dossier.

Fait à Terranjou, le 20/01/2025

La secrétaire de séance,



Martine FERY

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	20	24
Date de convocation	Date Affichage et publication	
07/01/2025	21/01/2025	
Séance ordinaire		

Le treize janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Martine FERY

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 19h10), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre (arrivé à 19h55), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remy (arrivé à 19h18), RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 19h15), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis.

Absents :

GARREAU Jean-Louis, absent,
HORTET Sylvie, absente,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
THOMAS Jean-Joël, Absent,
TURMEAU Yannick, absent.

2025-01-009

URBANISME DCM PC – clôture stade de Chavagnes

Rapporteur : Bertrand Roucher

Des travaux de clôture sont prévus sur les parcelles cadastrées 086 ZO 98 et 086 ZO 99 au complexe sportif du Milon de Chavagnes-les-Eaux. Il est prévu de poser un grillage le long du terrain de foot en herbe et sur une partie de la rue du Cotillon Blanc au niveau du parking.

Ces travaux portent sur une clôture et une des parcelles est située dans le périmètre de protection des monuments historiques. Au titre du code l'urbanisme, ils sont donc soumis au dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en lien avec ce dossier.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en lien avec ce dossier.

Fait à Terranjou, le 20/01/2025

La secrétaire de séance,



Martine FERY

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	20	24
Date de convocation	Date Affichage et publication	
07/01/2025	21/01/2025	
Séance ordinaire		

Le treize janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Martine FERY

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 19h10), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre (arrivé à 19h55), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remy (arrivé à 19h18), RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 19h15), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis.

Absents :

GARREAU Jean-Louis, absent,
HORTET Sylvie, absente,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
THOMAS Jean-Joël, Absent,
TURMEAU Yannick, absent.

2025-01-010	FINANCES - Décision budgétaire – crédit investissement 2025
--------------------	--

Rapporteur : Maryvonne Martin

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget,

mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut aussi mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année en cours, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ne peut, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que sur autorisation de l'organe délibérant, et, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Les montants et l'affectation des dépenses de la section d'investissement, non inscrites en restes à réaliser, doivent être précisés.

Opération	Intitulé	Chapitre (Dépenses)	Intitulé chapitre	Compte	Inscription au BP (hors RAR)	DM	VC	Proposition 25%
11	Mairie	20	Immobilisations incorporelles	2031		20 000,00 €		5 000,00 €
				2051		10 500,00 €		2 625,00 €
		21	Immobilisations corporelles	21311	4 586,16 €	3 000,00 €		1 896,54 €
				21848	1 500,00 €			375,00 €
				2188	492,00 €	1 500,00 €		498,00 €
12	Ecoles	21	Immobilisation corporelles	21312	18 728,00 €	1 750,00 €		5 119,00 €
14	Eclairage public			21841	2 300,00 €			575,00 €
15	Salle de la Fuye	204	Subvention d'équipements vérées	2041582	4 659,51 €	4 253,14 €		2 228,16 €
16	Salles des Acacias	21	Immobilisation corporelles	2188	8 000,00 €			2 000,00 €
				21318	5 472,00 €			1 368,00 €
17	Salle des Loisirs	21	Immobilisation corporelles	2188	6 500,00 €			1 625,00 €
				21318	20 000,00 €	6 000,00 €		6 500,00 €
18	Eglises et chapelles	21	Immobilisation corporelles	2188	6 100,00 €			1 525,00 €
21	MAM	21	Immobilisation corporelles	21318	70 302,00 €		12 000,00 €	20 575,50 €
				21312	17 142,21 €			4 285,55 €
25	Travaux et Matériel	21	Immobilisation corporelles	21318		65 000,00 €		16 250,00 €
26	Stade Girondeau	21	Immobilisation corporelles	2188	5 800,00 €	5 000,00 €		2 700,00 €
				21318	117 207,49 €	1 861,25 €		29 767,19 €
29	Ecole les Goganes	21	Immobilisation corporelles	2188	3 644,00 €			911,00 €
31	Ecole la Gloriette	21	Immobilisation corporelles	21312	150 000,00 €			37 500,00 €
				21312	200 000,00 €			50 000,00 €
34	Espace ABCD	21	Immobilisation corporelles	21318	3 281,00 €			820,25 €
				21351	8 900,00 €			2 225,00 €
				21531			1 130,00 €	282,50 €
				2188		2 000,00 €		500,00 €
				2128	12 200,00 €			3 050,00 €
35	Stade Le Milon	21	Immobilisation corporelles	21318	14 747,56 €			3 686,89 €
37	Eaux pluviales	21	Immobilisation corporelles	21538	10 000,00 €	5 000,00 €		3 750,00 €
39	Adressage	21	Immobilisation corporelles	2152	8 200,00 €			2 050,00 €
41	Sécurité incendie	21	Immobilisation corporelles	21568	6 000,00 €	600,00 €		1 650,00 €
44	Chapelle Saint Martin	20	Immobilisation incorporelles	2031	20 000,00 €			5 000,00 €
45	Eaux pluviales	21	Immobilisation corporelles	21538	29 810,00 €			7 452,50 €
47	Cimetières	21	Immobilisation corporelles	21318	21 950,00 €			5 487,50 €
48	Gendarmerie	21	Immobilisation corporelles	2128	1 800,00 €			450,00 €
				21318	427,00 €			106,75 €
58	Places, placettes et parkings	20	Immobilisation incorporelles	2031	20 000,00 €			5 000,00 €
		21	Immobilisation corporelles	2128	31 200,00 €			7 800,00 €
60	Piscine	21	Immobilisation corporelles	21314	38 250,00 €			9 562,50 €
				21848	452,00 €			113,00 €
				2188	7 241,00 €			1 810,25 €
62	Bibliothèque	21	Immobilisation corporelles	21848	1 322,00 €			330,50 €
				2188	951,00 €			237,75 €
66	Terrains	21	Immobilisation corporelles	2111	70 000,00 €			17 500,00 €
				2128	10 000,00 €			2 500,00 €
67	Aménagement bâtiments	20	Immobilisation incorporelles	2031	40 000,00 €			10 000,00 €
68	Aménagement espace voirie	21	Immobilisation corporelles	21318	15 000,00 €			3 750,00 €
				2128	11 701,26 €			2 925,32 €
70	Bâtiment périscolaire CHA	21	Immobilisation corporelles	21351	780,00 €			195,00 €
				21848	1 000,00 €			250,00 €
				2188	2 300,00 €			575,00 €
71	Dépenses diverses	21	Immobilisation corporelles	2188	229 761,48 €			57 440,37 €
74	Activités de plein air	21	Immobilisation corporelles	2128	7 200,00 €			1 800,00 €
				21728	42 460,00 €			10 615,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées			1641	230 000,00 €			57 500,00 €
204	Subvention d'équipements vérées			2041411	150 000,00 €			37 500,00 €
				2046		51 600,00 €	5 000,00 €	14 150,00 €

Le Conseil Municipal,

Par vote, à mains levées, à l'unanimité,

- Arrête les autorisations spéciales de dépenses pour le budget principal selon la pièce jointe en annexe ;

Fait à Terranjou, le 20/01/2025

La secrétaire de séance,



Martine FERY

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	20	24
Date de convocation	Date Affichage et publication	
07/01/2025	21/01/2025	
Séance ordinaire		

Le treize janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Martine FERY

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 19h10), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre (arrivé à 19h55), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remy (arrivé à 19h18), RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 19h15), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis.

Absents :

GARREAU Jean-Louis, absent,
HORTET Sylvie, absente,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
THOMAS Jean-Joël, Absent,
TURMEAU Yannick, absent.

2025-01-011	FINANCES -Redevance et droits de passage dus par les opérateurs de télécommunication
--------------------	---

Rapporteur : Maryvonne Martin

Le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadré le montant de certaines redevances.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour l'année 2024 :
 - 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 55,44 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 27,71 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait à Terranjou, le 20/01/2025

La secrétaire de séance,



Martine FERY

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	20	24
Date de convocation	Date Affichage et publication	
07/01/2025	21/01/2025	
Séance ordinaire		

Le treize janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Martine FERY

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 19h10), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre (arrivé à 19h55), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remy (arrivé à 19h18), RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 19h15), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis.

Absents :

GARREAU Jean-Louis, absent,
HORTET Sylvie, absente,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
THOMAS Jean-Joël, Absent,
TURMEAU Yannick, absent.

2025-01-012	FINANCES – SIEML devis remplacement prise guirlande MB
--------------------	---

Rapporteur : Bertrand Roucher
Annexe : DEV 191-24-161

Ce point concerne un devis détaillé de l'estimatif des travaux de réparation du réseau de l'éclairage public relatif à : Suite dépannage - Remplacement prise guirlande N°69-2 - Avenue du château.

Celui-ci s'élève à la somme de 415,32€ net de taxe.

Au regard du règlement financier en vigueur à la date du présent devis, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité sera de 311,49€ net de taxe.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :
DEV191-24-161 Suite dépannage - Remplacement prise guirlande N°69-2 - Avenue du château

Montant de la dépense : 415,32€ Net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 311,49€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du SIEMML, Monsieur le Maire de Terranjou, Le Comptable de Terranjou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Fait à Terranjou, le 20/01/2025

La secrétaire de séance,



Martine FERY

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	20	24
Date de convocation	Date Affichage et publication	
07/01/2025	21/01/2025	
Séance ordinaire		

Le treize janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Martine FERY

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 19h10), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre (arrivé à 19h55), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remy (arrivé à 19h18), RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 19h15), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis.

Absents :

GARREAU Jean-Louis, absent,
HORTET Sylvie, absente,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JOSELOIN Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,
THOMAS Jean-Joël, Absent,
TURMEAU Yannick, absent.

2025-01-013	FINANCES – Aménagement du centre bourg – plan de financement
--------------------	---

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard
Annexe : Plan de financement projet Aménagement centre Bourg

Afin de poursuivre le projet de l'aménagement centre bourg de Chavagnes, le conseil municipal est amené à se prononcer sur un plan de financement :

Co-maitrise d'ouvrage CCLLA		Total HT	TVA 20 % :	Total TTC :
Voirie	MOE Voirie			
852 530,80 €	66 147,28 €	918 678,08 €	183 735,62 €	1 102 413,69 €

Co-Maitrise d'ouvrage Commune	Co-Maitrise d'ouvrage Commune	Total HT	TVA 20 % :	Total TTC :
Eaux pluviales, Espaces Verts, Mobilier, Maçonnerie	MOE Eaux pluviales, Espaces Verts, Mobilier, Maçonnerie			
377 869,50 €	29 297,72 €	407 167,22 €	81 433,44 €	488 600,67 €

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Valide le plan de financement tels que proposé sous réserve du vote du budget.

Fait à Terranjou, le 20/01/2025

La secrétaire de séance,



Martine FERY

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD